

SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 JUILLET 2020

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 6 juillet 2020 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES): Éric Veilleux
Jonathan Rioux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

ABSENTE : Louise Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Deuxième demande d'autorisation auprès de la CPTAQ / Collecte, interception et traitement des eaux usées
6. Carte de crédit Visa Desjardins / Municipalité de Saint-Éloi
7. Intervention entretien déneigement hors saison
8. Adoption règlement #264 visant à modifier le règlement #123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement #270)
9. Adoption règlement #265 visant à modifier le règlement #124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement #270)
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement #266 concernant les animaux
11. Cours du Québec / Demande introductive d'instance / Dossier #250-22-003498-198 / Signature
12. Demande d'appui / Cour municipale
13. Programme soutien au loyer / Corporation d'hébergement
14. Pompier
 - Nomination Chef pompier et chef pompier adjoint
 - Retrait de la Ville de Trois-Pistoles en ce qui concerne l'entente relative à l'établissement d'un plan mutuelle pour la protection contre l'incendie en date du 31 décembre 2020
 - Ramonage de cheminées
15. Voirie
 - Soumission panneau de garage
 - Subvention député (PAVL volet PPA-CE)

- Asphalte chaude
16. Divers
 17. Période de questions
 18. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 6 juillet 2020.

Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2020 des comptes payés soit accepté au montant de \$19 885.57 et que le bordereau numéro 07-2020 des comptes à payer soit accepté au montant de \$64 070.33 par notre conseil et que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. DEUXIÈME DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ / COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Éloi désire procéder à la mise en place d'un système de cueillette et de traitement de ses eaux usées situé en partie en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été présentée en 2015 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour construire les ouvrages projetés de traitement des eaux usées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé le projet dans une décision favorable émise le 10 janvier 2017 (dossier no. 410488) ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du site de traitement a dû depuis être légèrement déplacée sur le même lot concerné en raison d'une nouvelle contrainte inconnue en 2015 et attribuable à une exigence d'Hydro-Québec en lien avec la présence d'un pylône électrique près du futur site de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ ne considère pas ce nouvel élément comme un fait nouveau recevable en vertu de l'article 18.6 de la *Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAQ)* ;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle demande d'autorisation portant sur le lotissement et l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture doit donc

être présentée à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de construire les ouvrages de traitement selon leur nouvelle configuration en vertu du procès-verbal de la CPTAQ daté du 17 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande d'autorisation en question tient compte des critères et décisions prévus à l'article 62 de la *LPTAQ* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles sur au moins un lot contigu aux limites de la zone agricole ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Éloi dépose une deuxième demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement du site de traitement des eaux usées en tenant compte du changement de configuration du futur site de traitement ;

QUE la municipalité de Saint-Éloi confirme avoir mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour présenter ladite nouvelle demande en son nom à la CPTAQ ;

QUE le mandat de Tetra Tech QI inc. implique l'assistance technique requise en vue de faire les demandes d'avis auprès de la MRC et de l'UPA ;

QU'UN chèque au montant de 309 \$ soit émis au nom du ministre des Finances du Québec pour le paiement de la nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ ;

QUE la municipalité de Saint-Éloi demande à la CPTAQ d'étudier la nouvelle demande en préséance et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier ;

QUE la nouvelle demande d'autorisation qui sera déposée à la CPTAQ soit assimilée à une demande d'exclusion.

.....

6. CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELOI

2020-07-97

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale a demandé une carte de crédit Visa au montant de 1000\$ au nom de la Municipalité de Saint-Éloi.

.....

7. INTERVENTION ENTRETIEN DÉNEIGEMENT HORS SAISON

2020-07-98

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé en juillet 2019 un contrat avec Déneigement M. Sirois inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver pour la Route de la Station à Saint-Éloi;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison;

Attendu que le Ministère assume tous les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remet à Déneigement M. Sirois inc. un montant total de 1245.65\$ ce qui comprend un montant pour l'intervention d'entretien déneigement hors saison pour la Route de la Station le 20, 22, 23 avril et 12 mai 2020.

.....

8. ADOPTION RÈGLEMENT #264 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #123 (PLAN D'URBANISME) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES (RÈGLEMENT #270)

2020-07-99

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoient que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cet arrêté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 264 aura des incidences négatives et majeures auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

CONSIDÉRANT QU' est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture du sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier (concordance) ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020, et ce, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 1^{er} juin 2020 par vidéo conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi;

- Désigne comme acte prioritaire : l'assemblée publique de consultation relativement au Règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) et la remplace par une « Consultation écrite », conformément à l'arrêté 2020-008 qui a été annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation a duré 15 jours, pendant laquelle aucun commentaire écrit n'a été reçu. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- A tenu une « Consultation écrite » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période s'est tenu du 4 juin 2020 au 22 juin 2020;
- Indique que les modalités retenues à l'égard de la « Consultation écrite » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits étaient les suivantes: soit par courriel à st-eloi@st-eloi.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Saint-Éloi, 183, Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0;
- À publier les avis publics et affiché sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « Consultation écrite » relativement à l'assemblée publique de consultation à l'égard du règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270);

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ADOPTE le règlement numéro 264 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : «Règlement n° 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) »

ARTICLE 3 Le règlement no 123 est modifié comme suit :

1- Le chapitre 2 « **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT** », section « **2.3 CONSOLIDER LA STRUCTURE URBAINE EN Y CONSACRANT LES USAGES RÉSIDEN­TIELS, COMMERCIAUX ET LES SERVICES** », est modifié par l'ajout du texte suivant à la sous-section **2.3.1 OBJECTIFS** :

- *Assurer la multifonctionnalité et la préservation du secteur de l'église en autorisant certains usages compatibles avec ce milieu de vie, notamment, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction.*

2- Le chapitre 3 « **LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION** », sous-section « **3.3.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES** », est modifié par l'ajout du texte suivant à partir du texte « *la récréation* » :

- *À l'intérieur du secteur de l'église, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Note : La culture du cannabis est prohibée à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité.*

3- La table des matières est mise à jour en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....

9. ADOPTION RÈGLEMENT #265 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #124 (ZONAGE) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES (RÈGLEMENT #270)

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoient que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cet arrêté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 265 aura des incidences négatives et majeures auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

CONSIDÉRANT QU'est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture du sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier (concordance) ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020, et ce, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire s'il apporte une modification prévue au paragraphe 3^o de l'article 113 de la LAU uniquement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 1^{er} juin 2020 par vidéo conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

• Désigne comme acte prioritaire : l'assemblée publique de consultation relativement au Règlement 265 visant à modifier le règlement n° 124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) et la remplace par une « Consultation écrite », conformément à l'arrêté 2020-008 qui a été annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation a duré 15 jours, pendant laquelle aucun commentaire écrit n'a été reçu. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

• A tenu une « Consultation écrite » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période s'est tenu du 4 juin 2020 au 22 juin 2020;

• Indique que les modalités retenues à l'égard de la « Consultation écrite » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits étaient les suivantes: soit par courriel à st-eloi@st-eloi.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Saint-Éloi, 183, Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0;

• À publier les avis publics et affiché sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « Consultation écrite » relativement à l'assemblée publique de consultation à l'égard du règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270);

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ADOPTE le règlement numéro 265 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : « règlement n° 265 visant à modifier le règlement n° 124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) »

ARTICLE 3 Le règlement n° 124 est modifié comme suit :

1- Le chapitre 4 « **CLASSIFICATION DES USAGES** », sous-section « **4.11 CLASSES USAGES AUTORISÉS PAR ZONE** », est modifié par le remplacement de la troisième ligne du tableau par la ligne suivante :

Urbaine U	c1, h1, h2, i1, p1, r1, a1	<i>a1 est expressément autorisé dans la zone U-3 de la municipalité et que dans la mesure où il s'agit d'un usage associé à la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction. La culture du cannabis est formellement prohibée en zone urbaine. L'agrandissement d'une construction existante à des fins de culture du sol est autorisé si cette modification s'effectue à l'intérieur des limites du lot sur lequel la construction existante y est implantée et qu'elle respecte les autres dispositions réglementaires.</i>
--------------	-------------------------------	--

2-La table des matières est mise à jour en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #266 CONCERNANT LES ANIMAUX

2020-07-101

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #266 concernant les animaux. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée.

.....

11. COURS DU QUÉBEC / DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DOSSIER #250-22-003498-198 / SIGNATURE

2020-07-102

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur Mario St-Louis, maire ainsi que Madame Annie Roussel, Directrice générale a signé la transaction et quittance concernant le dossier #250-22-003498-198.

.....

12. DEMANDE D'APPUI / COUR MUNICIPALE

2020-07-103

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciarisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia Lebel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

.....

13. PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

2020-07-104

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$851.70 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 suite à la résolution #2018-09-164 adopté à la séance du 10 septembre 2018 afin de continuer notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

.....

14. POMPIER

NOMINATION CHEF POMPIER ET CHEF POMPIER ADJOINT

2020-07-105

Attendu que Monsieur Normand Morin, chef pompier, a remis sa lettre de démission le 18 novembre 2019 en tant que chef pompier;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a accepté sa démission à la séance du mois de janvier 2020 par la résolution #2020-01-13;

Attendu que Monsieur Morin indiquait dans sa lettre qu'il était prêt à poursuivre en tant que pompier volontaire afin de faire la transition avec le nouveau chef;

Attendu que le Premier Ministre a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en mars 2020 jusqu'à dernièrement;

Attendu que la municipalité ne pouvait se rencontrer pour s'entendre sur les conditions de travail du nouveau chef et de l'ancien chef ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur Jonathan Rioux, chef pompier en remplacement de Monsieur Normand Morin et nomme Monsieur Normand Morin chef pompier adjoint et ceci à compter de maintenant.

.....

RETRAIT DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES EN CE QUI CONCERNE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020

2020-07-106

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Trois-Pistoles et la municipalité de Saint-Éloi a été signée en juin 2014 concernant une entente mutuelle d'entraide pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la base, les paramètres de l'entente étaient d'alléger les conséquences financières d'une intervention réalisée sur le territoire d'une municipalité demanderesse ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Trois-Pistoles nous a fait parvenir une lettre recommandé afin de se retirer de cette entente au 31 décembre 2020;

CONSIDERANT QUE les deux municipalités concernées demeurent disposées à s'entraider sur une nouvelle base tarifaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de la Saint-Éloi accepte le retrait de la Ville de Trois-Pistoles de l'entente datant de juin 2014 et autorise que la facturation pour la Ville de Trois-Pistoles lors des interventions en matière incendie sur leur territoire soit à compter du 1^{er} janvier 2021 déterminée selon le règlement #236.

.....

RAMONAGE DE CHEMINÉES

2020-07-107

La directrice générale lit les déficiences inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

Cheminées ramonées, inspectées: 166

Refus de ramoner: Les propriétaires s'en occupent eux-mêmes,
Ne sert plus ou n'a pas servi, Démantelée,
Non-fonctionnelle, Cheminées de garage.

Déficiences trouvées :Tuiles et couronnement endommagés, émiettement mortier et insuffisance structural, chapeau défectueux, corrosion avancée, chapeau manquant

Remarques : Cendres vidées par les propriétaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de \$5810 plus taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage des cheminées.

.....

15. VOIRIE

SOUSSION PANNEAU DE GARAGE

La Directrice générale informe les membres du conseil d'une soumission concernant l'ajustement du panneau de garage de voirie et d'une soumission pour l'achat d'un nouveau panneau de garage de voirie. Les membres du conseil décident d'attendre au prochain budget pour prendre une décision.

SUBVENTION DÉPUTÉ (PAVL VOLET PPA-CE)

La Directrice générale informe les membres du conseil que Monsieur le député Denis Tardif alloue pour l'année 2020 un montant de 14000\$ à la municipalité concernant la demande de subvention au PAVL volet PPA-CE.

.....

ASPHALTE CHAUDE

Monsieur Denis Filion, ouvrier municipal, discute avec les membres du conseil concernant la pose de l'asphalte chaude sur les chemins municipaux.

.....

16. DIVERS

Nil

.....

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h40.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, d.g. / secr.-très.

2020-07-108